

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**PHASE 1
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique unique a pour objets :

- la Déclaration d'Utilité Publique de la Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, suite à la réunion d'examen tenue le 22 avril 2013,

- le défrichement.

Ce projet d'infrastructures du tram-train répond à la demande de déplacements de banlieue à banlieue et à la nécessité de maillage avec les liaisons radiales vers la capitale, dans l'ouest de la région Ile de France et ne peut que recueillir notre approbation.

A Saint-Germain-en-Laye, la ligne GCO remise en service en 2004 devrait être prolongée depuis l'arrêt St-Germain GC, en passant par le Camp des Loges, jusqu'à la gare RER A.

Les présentes conclusions et avis portent sur **la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-en-Laye** avec la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, telle que présentée à l'enquête publique unique du 13 juin au 12 juillet 2013.

*
* *

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'expropriation, l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier s'appuie sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L11-1, sur le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et L123-2, R123-1 et sur le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16, R123-23 et suivants. Il est complet. La mise en compatibilité s'appuie particulièrement sur l'article L 123-16 du code de l'urbanisme précité.

./...

Nous avons procédé à une vérification très rigoureuse et précise des procédures qui nous conduit à formuler un avis ne remettant pas en cause la présente enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C a été notifié au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie (CGEDD), à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Monsieur le Président de Conseil général des Yvelines, à la Direction territoriale des Territoires, au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 78), à l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (UT DRIEE), au Ministère de La Défense, à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), à la Direction des routes d'Ile de France (DIRIF), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), l'Agence régionale de la Santé (ARS), la Direction départementale des Finances publiques, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Office national de la Forêt (ONF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP), au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Certaines de ces Personnes publiques associées ou Administrations publiques ont formulé des observations (voir "chapitre IV Analyse des Personnes publiques associées" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours, sauf les dimanches, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013, sans incident.

Le dossier a été constitué conformément aux codes de l'expropriation, de l'environnement et de l'urbanisme.

*
* *
*

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 18 octobre 2005. Une révision simplifiée n° 1 a été approuvée le 11 avril 2013.

Pour procéder à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-en-Laye avec le projet de Tangentielle Ouest présenté à l'enquête il convient de :

◇ modifier le tableau relatif aux superficies des Espaces boisés classés (EBC), page 260 du rapport de présentation du PLU actuellement en vigueur. La surface des espaces boisés diminue de 2 hectares.

◇ modifier le règlement :

- dans la zone **UL secteur Ulm**, l'article UL 2 et dans la zone **US** l'article US 2 doivent être complétés. Il convient d'ajouter dans ces deux articles pour les occupations et utilisations du sol autorisées : "les constructions et travaux d'infrastructures d'intérêt public et leurs ouvrages annexes" et "les affouillements et les exhaussements du sol liés aux constructions et aux travaux autorisés".

./...

- dans la zone N, ajouter dans l'article N 2 : "les constructions et travaux d'infrastructures d'intérêt public et leurs ouvrages annexes".

◇ déclasser sur le plan de zonage les espaces boisés classés au niveau des emprises nécessaires à la réalisation du projet soumis à enquête, le long des RN 184, avenues Kennedy et des Loges sur une superficie estimée à 2, 20 hectares.

*
* *
*

Un nombre important d'associations et de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce projet. La participation du public a été très importante. Nous avons eu des observations sans remarques sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

Les avis favorables, en regard des observations, nous amènent à conclure que le dit projet est souhaité. Aucune observation n'a été formulée au sujet de la modification du PLU de Saint-Germain-en-Laye.

Les Personnes publiques associées et les Services publics ont donné un avis favorable sous certaines conditions mais sans observations sur la mise en compatibilité avec le projet de TGO, des documents d'urbanisme.

La Commission regrette que les rapports de présentation des PLU ne fassent pas allusion au projet de Tangentielle Ouest.

La Commission d'enquête donne un avis favorable avec des recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet tel que présenté à l'enquête et ne peut qu'approuver la mise en compatibilité de PLU de Saint-Germain-en-Laye qui doit en découler.

Compte tenu de ce qui précède après étude du dossier, visite des lieux, et notamment :

- attendu que toutes les procédures ont été respectées,
- attendu que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été mis à disposition du public pendant l'enquête,
- attendu que l'enquête s'est déroulée sans incident,
- attendu que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan local d'urbanisme en vigueur,
- considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L123-4,

/...

la Commission d'enquête soussignée émet un

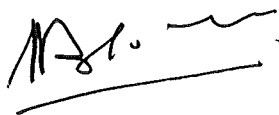
avis favorable

à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-en-Laye telle que décrite ci-avant, qui découle de la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013

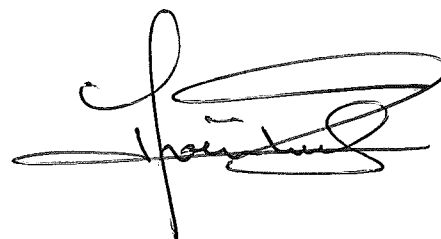
A Guyancourt, le 30 août 2013
la Commission d'enquête



Pierre Barber
membre



Maurice Bloch
président



Yves Maënhaut
membre

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BAILLY**

**PHASE 1
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique unique a pour objets :

- la Déclaration d'Utilité Publique de la Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, suite à la réunion d'examen tenue le 22 avril 2013,
- le défrichement.

Ce projet d'infrastructures du tram-train répond à la demande de déplacements de banlieue à banlieue et à la nécessité de maillage avec les liaisons radiales vers la capitale, dans l'ouest de la région Ile de France et ne peut que recueillir notre approbation.

A Saint-Germain-en-Laye, la ligne GCO remise en service en 2004 devrait être prolongée depuis l'arrêt St-Germain GC, en passant par le Camp des Loges, jusqu'à la gare RER A.

Les présentes conclusions et avis portent sur **la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bailly** avec la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, telle que présentée à l'enquête publique unique du 13 juin au 12 juillet 2013.

*
* *
*

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'expropriation, l'urbanisme et de l'environnement.

./...

Le dossier s'appuie sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L11-1, sur le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et L123-2, R123-1 et sur le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16, R123-23 et suivants. Il est complet. La mise en compatibilité s'appuie particulièrement sur l'article L 123-16 du code de l'urbanisme précité.

Nous avons procédé à une vérification très rigoureuse et précise des procédures qui nous conduit à formuler un avis ne remettant pas en cause la présente enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C a été notifié au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie (CGEDD), à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Monsieur le Président de Conseil général des Yvelines, à la Direction territoriale des Territoires, au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 78), à l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (UT DRIEE), au Ministère de La Défense, à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), à la Direction des routes d'Ile de France (DIRIF), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), l'Agence régionale de la Santé (ARS), la Direction départementale des Finances publiques, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Office national de la Forêt (ONF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP), au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Certaines de ces Personnes publiques associées ou Administrations publiques ont formulé des observations (voir "chapitre IV Analyse des Personnes publiques associées" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours, sauf les dimanches, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013, sans incident.

Le dossier a été constitué conformément aux codes de l'expropriation, de l'environnement et de l'urbanisme.

*
* *
*

Le PLU de Bailly a été approuvé le 17 décembre 2012 suite à la révision du Plan d'occupation ses sols (POS).

Pour procéder à la mise en compatibilité du PLU de Bailly avec le projet de Tangentielle Ouest présenté à l'enquête il convient de :

◇ modifier le règlement :

./...

- dans la zone A, l'article A 1 doit être complété. Il convient d'ajouter dans cet article pour les occupations et utilisations du sol interdites, l'exception : "hormis celles nécessaires aux services publics ou projets d'intérêt collectif" et "sauf ceux liés aux projets d'intérêt collectif".

◇ modifier le plan de zonage de la Commune.

*
* *
*

Un nombre important d'associations et de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce projet. La participation du public a été très importante. Nous avons eu des observations sans remarques sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet,.

Les avis favorables, en regard des observations, nous amènent à conclure que le dit projet est souhaité. Aucune observation n'a été formulée au sujet de la modification du PLU de Bailly.

Les Personnes publiques associées et les Services publics ont donné un avis favorable sous certaines conditions mais sans observations sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de TGO,

La Commission regrette que les rapports de présentation des PLU ne fassent pas allusion au projet de Tangentielle Ouest.

La Commission d'enquête donne un avis favorable avec des recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet tel que présenté à l'enquête et ne peut qu'approuver la mise en compatibilité de PLU de Bailly qui doit en découler.

Compte tenu de ce qui précède après étude du dossier, visite des lieux, et notamment :

- attendu que toutes les procédures ont été respectées,
- attendu que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bailly a été mis à disposition du public pendant l'enquête,
- attendu que l'enquête s'est déroulée sans incident,

./...

- attendu que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan local d'urbanisme en vigueur,

- considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L123-4,

la Commission d'enquête soussignée émet un

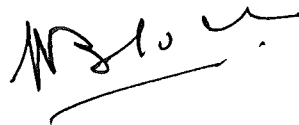
avis favorable

à la mise en compatibilité du PLU de Bailly telle que décrite ci-avant, qui découle de la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013

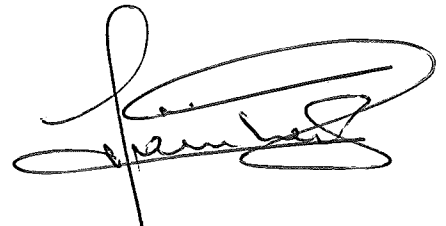
A Guyancourt, le 30 août 2013
la Commission d'enquête



Pierre Barber
membre



Maurice Bloch
président



Yves Maënhaut
membre

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VERSAILLES**

**PHASE 1
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - Préambule

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme et la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée et complétée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ainsi, l'article L123-16 prévoit :

« La déclaration d'utilité publique ... d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme que si :

- a) L'enquête publique concernant cette opération, a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,*
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique ... est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L 121-4, et après avis de l'organe délibérant*

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan .

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.

Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité».

. / ...

2 - Tracé du projet de la Tangentielle Ouest

Le projet de la Tangentielle Ouest sur la Commune de Versailles permet de relier avec le tram train la gare de St Cyr RER C à la gare RER A de St germain en Laye. Ce tracé passe par le site de la caserne Pion du Nord au Sud. Il emprunte l'ancienne voie de la grande ceinture (GC) non exploitée. Un raccordement avec la gare de St Cyr est prévu sur une longueur de 700 mètres.

A l'est de la commune, une voie de liaison permet d'accéder à la gare de Versailles-Matelots où est projeté le centre de maintenance.

3 - Modifications à apporter

Le PLU de la commune de Versailles a été approuvé le 9 septembre 2006. Il a subi une révision partielle approuvée le 14 novembre 2011.

La mise en compatibilité comprend la modification :

- Sur le plan de zonage; déclassement des emprises nécessaires à la réalisation du projet au droit de la virgule de St Cyr, sur une superficie de 26 500 m²,
- du plan de zonage; intégrer en zone UM les emprises actuellement en zone NP,
- du rapport de présentation; tableau des évolutions géographiques indiquant les répercussions de l'emprise des 26 500 m²,
- de lever la servitude de type article L.123.2-a du code de l'urbanisme au droit des emprises du projet sur une superficie de 9,6 ha environ.

4 - Avis motivé

L'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête aucune observation n'a eu comme sujet la modification du PLU de Versailles de la part du public. Par contre le Conseil municipal de la Ville de Versailles a émis quelques remarques qu'il demande de prendre en compte.

La Commission d'enquête donne un avis favorable avec des recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet tel que présenté à l'enquête et ne peut qu'approuver la mise en compatibilité du PLU de Versailles qui doit en découler.

5 - Conclusions de la commission d'enquête.

A l'issue d'une enquête ayant duré 30 jours,

./...

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 7 communes concernées pendant la durée de l'enquête,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 15 permanences prévues pour recevoir le public,

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU semblent avoir été respectés,

Attendu que la Commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-14,

Considérant que le projet proposé présente un caractère d'intérêt public,

Considérant que la municipalité de Versailles demande de bien respecter les emprises actuellement non exploitées de l'ancienne ligne de la grande ceinture.

Considérant que la municipalité de Versailles demande à ce que les emprises du projet respectent bien les limites de la zone UM du PLU, dédiée aux activités ferroviaires. La mise en œuvre de l'abaissement du profil du pont existant sous la RD10 devra se réaliser en préservation des lieux sans impacter l'entrée de la ville.

Considérant que la municipalité de Versailles regrette que les surfaces de la zone NP et des EBC soient diminuées au profit d'une augmentation de la zone UM. Elle demande que la démarche de compensation évoquée le 22 avril 2013 soit menée à son terme.

Considérant que l'emprise de 5 ha pour la réalisation du centre de maintenance est disproportionnée et qu'il est important d'optimiser cet équipement.

Considérant qu'il est indispensable que le STIF prenne en compte les servitudes d'utilité publique concernant la protection des sites et monuments historiques protégés et que la commune ne supportera aucun frais relatifs à d'éventuelles études complémentaires au projet de la TGO.

Considérant que la Commission d'enquête estime la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versailles découlant des conclusions émises concernant l'Utilité Publique du projet de réalisation du projet de la Tangentielle Ouest, hautement souhaitable.

En conséquence la Commission d'enquête, donne un

avis favorable

à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versailles telle que **décrite ci avant** avec la **recommandation** suivante :

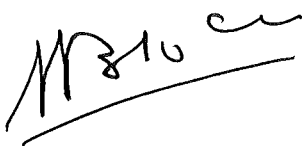
Recommandation : La Commission d'enquête demande que les remarques de la Ville de Versailles soient prises en compte.

Guyancourt le 30 août 2013

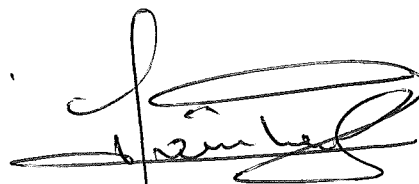
la Commission d'enquête



Pierre Barber
membre



Maurice Bloch
président



Yves Maënhaut
membre

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE**

**PHASE 1
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique unique a pour objets :

- la Déclaration d'Utilité Publique de la Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, suite à la réunion d'examen tenue le 22 avril 2013,
- le défrichement.

Ce projet d'infrastructures du tram-train répond à la demande de déplacements de banlieue à banlieue et à la nécessité de maillage avec les liaisons radiales vers la capitale, dans l'ouest de la région Ile de France et ne peut que recueillir notre approbation.

A Saint-Germain-en-Laye, la ligne GCO remise en service en 2004 devrait être prolongée depuis l'arrêt St-Germain GC, en passant par le Camp des Loges, jusqu'à la gare RER A.

Les présentes conclusions et avis portent sur **la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-l'Ecole** avec la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, telle que présentée à l'enquête publique unique du 13 juin au 12 juillet 2013.

*
* *

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'expropriation, l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier s'appuie sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L11-1, sur le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et L123-2, R123-1 et sur le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16, R123-23 et suivants. Il est complet. La mise en compatibilité s'appuie particulièrement sur l'article L 123-16 du code de l'urbanisme précité.

Nous avons procédé à une vérification très rigoureuse et précise des procédures qui nous conduit à formuler un avis ne remettant pas en cause la présente enquête

./...

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C a été notifié au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie (CGEDD), à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Monsieur le Président de Conseil général des Yvelines, à la Direction territoriale des Territoires, au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 78), à l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (UT DRIEE), au Ministère de La Défense, à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), à la Direction des routes d'Ile de France (DIRIF), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), l'Agence régionale de la Santé (ARS), la Direction départementale des Finances publiques, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Office national de la Forêt (ONF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP), au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Certaines de ces Personnes publiques associées ou Administrations publiques ont formulé des observations (voir "chapitre IV Analyse des Personnes publiques associées" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours, sauf les dimanches, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013, sans incident.

Le dossier a été constitué conformément aux codes de l'expropriation, de l'environnement et de l'urbanisme.

*
* *

Le PLU de Saint-Cyr-l'Ecole a été approuvé le 29 juillet 2004, modifié les 21 septembre 2006, 2 juillet 2007, 20 janvier 2010 et révisé le 21 février 2008. Il a également l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 25 octobre 2012.

Pour procéder à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cyr-l'Ecole avec le projet de Tangentielle Ouest présenté à l'enquête il convient de :

- modifier le règlement :

- dans les zones **UG et A**, les articles respectivement UG 1 et A 1 doivent être complétés. Il convient d'ajouter dans ces articles pour les occupations et utilisations du sol interdits, les exceptions : "ou à des travaux autorisés".

- dans les zones **UL et N**, les articles respectivement UL 2 et N 2 doivent être complétés. Il convient d'ajouter dans ces articles pour les occupations du sol autorisées : "Les constructions et travaux d'infrastructures d'intérêt public et leurs ouvrages annexes" et "Les affouillements et les exhaussements du sol liés aux constructions et aux travaux autorisés".

*
* *

Un nombre important d'associations et de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce projet. La participation du public a été très importante. Nous avons eu des observations sans remarques sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

/...

Les avis favorables, en regard des observations, nous amènent à conclure que le dit projet est souhaité. Aucune observation n'a été formulée au sujet de la modification du PLU de Saint-Cyr-l'Ecole.

Les Personnes publiques associées et les Services publics ont donné un avis favorable sous certaines conditions mais sans observations sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de TGO,

La Commission regrette que le PLU ne fasse pas allusion au projet de Tangentielle Ouest.

La Commission d'enquête donne un avis favorable avec des recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet tel que présenté à l'enquête et ne peut qu'approuver la mise en compatibilité de PLU de Saint-Cyr-l'Ecole qui doit en découler.

Compte tenu de ce qui précède après étude du dossier, visite des lieux, et notamment :

- attendu que toutes les procédures ont été respectées,
- attendu que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Cyr-l'Ecole a été mis à disposition du public pendant l'enquête,
- attendu que l'enquête s'est déroulée sans incident,
- attendu que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan local d'urbanisme en vigueur,
- considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L123-4,

la Commission d'enquête soussignée émet un

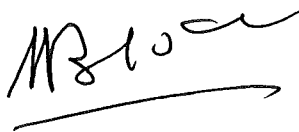
avis favorable

à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cyr-l'Ecole telle que décrite ci-avant, qui doit découler de la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013

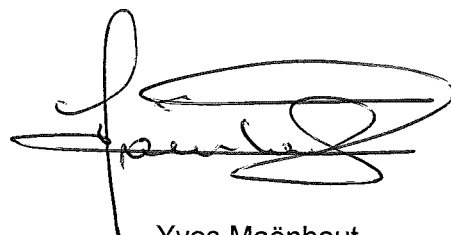
A Guyancourt, le 30 août 2013
la Commission d'enquête



Pierre Barber
membre



Maurice Bloch
président



Yves Maënhaut
membre